

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2024\_011  
Portant réglementation de la circulation  
et autorisation d'occupation du domaine public

AVENUE DU ROUSSILLON

8.3 VOIRIE

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise CIRCET, pour le compte de l'entreprise OBJECTIF RÉSEAU en date du 18 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement à la fibre avenue du Roussillon nécessitent une autorisation d'occupation du domaine et une restriction de la circulation.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du 24 janvier au 7 février 2024, lors du raccordement à la fibre avenue du Roussillon, la circulation sera réduite sur l'emprise du chantier.

Seuls les véhicules de l'entreprise OBJECTIF RÉSEAU sont autorisés à occuper le domaine public.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise OBJECTIF RÉSEAU.

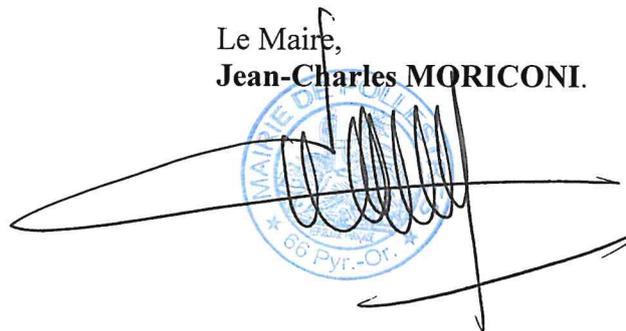
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 18 janvier 2024.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 18/01/2024